

Note Aprel du 22/10/2015

Un système mixte combinant intervention de l'Etat et mécanisme assurantiel.

Catastrophes naturelles

Enjeux

Depuis la loi du 13 juillet 1982, des périls naturels considérés à l'époque comme non assurables sont couverts au travers d'un système mixte combinant intervention de l'Etat et mécanisme assurantiel.



Les principales caractéristiques du régime « cat nat » français sont les suivantes :

- la garantie cat nat est obligatoirement incluse dans les polices dommages aux biens des particuliers et des entreprises,
- le régime est financé par application d'un taux de surprime unique au coût des couvertures de base. Les franchises et les conditions d'application sont fixées par l'Etat,
- seuls les dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives sont couverts, la couverture vise des périls non dénommés englobant notamment les inondations, les tremblements de terre et les sécheresses,
- les risques considérés comme assurables (tempête, grêle et neige) sont exclus du champ du régime,
- le caractère « cat nat » de l'événement doit être reconnu par arrêté ministériel, qui fixe le périmètre du sinistre,

- les assureurs peuvent souscrire une couverture de réassurance illimitée (cession proportionnelle en quote-part de 50% combinée à une couverture non-proportionnelle en excédent de perte annuelle) auprès de la Caisse centrale de réassurance (CCR) qui bénéficie à cette fin de la garantie de l'Etat français.

En plus de 30 ans, le régime cat nat n'a connu que des adaptations marginales alors que, dans le même temps, l'univers du risque a profondément évolué (exposition, périls, acteurs, modélisation, réglementation....).

L'APREF a analysé le fonctionnement du régime et mis en exergue des axes d'amélioration dans l'intérêt des professionnels de l'assurance, des assurés et de la pérennité du régime.

Ces principaux axes sont les suivants :

- **Prévention**

Comme Xynthia l'a montré, le nombre de plans de prévention des risques (PPR) reste insuffisant et mal suivi. La notion de prévention n'est pas suffisamment coordonnée ni centralisée.

- **Information**

De nombreuses études -effectuées par des agences publiques, la Caisse centrale de réassurance (CCR), la Mission pour les risques naturels (MRN), des assureurs et réassureurs, des courtiers-existent déjà et d'autres, impliquant des entreprises spécialisées dans la cartographie numérique et la modélisation, sont en cours de réalisation. Néanmoins, ces données ne sont ni coordonnées ni centralisées ni surtout, pour beaucoup, accessibles aux différents acteurs.

- **Modélisation**

Solvabilité II implique la modélisation des différents périls et la détermination de scénarios de sinistres de période de retour 200 ans.

La Mission pour les Risques Naturels réévaluait ainsi en 2007 la grande crue de la Loire de 1856 à environ 30 Md€. Un rapport récent de l'OCDE (2014) aboutissait à un montant potentiel du même ordre pour une crue de la Seine semblable à celle de 1910.

- **Réassurance**

Le régime ne semble pas suffisamment dimensionné pour financer ex-ante une catastrophe majeure. Des événements comme une crue majeure de la Loire ou de la Seine, un tsunami ou un séisme majeur sur la côte d'Azur pourraient nécessiter une intervention de l'Etat ex-post de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Le poids pourrait atteindre plusieurs points de PIB et

serait donc extrêmement lourd pour les finances publiques et handicapant pour la croissance et pour l'emploi.

Propositions APREF

Concernant chacun de ces grands axes, l'APREF émet les recommandations suivantes :

- **Prévention** renforcée pour réduire la sinistralité récurrente et les drames humains

De nouveaux plans de prévention des risques (PPR) doivent être adoptés rapidement, en priorité dans les zones très risquées où sont à la fois exposés des biens et des personnes.

Les dispositifs de protection (digues, barrages...), les différentes normes existantes (en particulier en matière de construction), les zonages d'exposition par péril, les permis de construire et les plans d'urbanisme et d'occupation des sols sont à revoir et à améliorer en fonction de PPR plus précis et plus exigeants.

Des franchises et des tarifications d'assurance modulées en fonction de l'exposition au risque peuvent concourir à cette prévention

- **Information publique** pour une tarification ad-hoc du risque et un juste contrôle de l'exposition

La mise à disposition d'informations détaillées par péril et par localisation géographique favoriserait l'implication des assureurs et des réassureurs. L'Observatoire national des risques naturels (ONRN) a notamment été créé à cette fin en 2012.

- **Modélisation** adaptée aux périls pour une souscription assumée des risques de pointe et la satisfaction des exigences réglementaires

La mise en commun des données et des meilleures pratiques serait utile tant pour les opérateurs que pour l'Etat.

- **Réassurance** pour accompagner les nécessaires évolutions du régime et l'augmentation des rétentions des assureurs et pour soulager l'Etat en cas de catastrophe naturelle majeure.

Différents projets et rapports ont envisagé une implication plus forte de la réassurance dans le système afin d'apporter toutes ses capacités de couverture à ce régime, permettant à la Caisse centrale de réassurance (CCR) d'intervenir en les prenant en compte, éloignant ainsi l'intervention de l'Etat dont la vocation est davantage de garantir des sinistres de pointe que

des sinistres de fréquence. L'APREF est favorable à cette implication plus forte des assureurs et des réassureurs.

Une telle évolution pourrait concerner les périls connus et dénommés, qui sont considérés comme assurables dans beaucoup d'autres pays, y compris européens. Elle permettrait aux marchés de l'assurance et de la réassurance de jouer un plus grand rôle et de soulager les finances publiques d'une partie du financement d'un événement majeur.

Le moment serait bien choisi, puisque les réflexions sur le réchauffement climatique avancent sous le leadership français en 2015 et que la limitation des effets du réchauffement et ses conséquences sur la variabilité du climat fait clairement partie des objectifs de la COP21.

Par ailleurs, après avoir prouvé leur résilience au fil des événements catastrophiques de ces dernières décennies, les marchés de l'assurance et de la réassurance d'une part proposent des capacités en hausse, d'autre part de nouveaux acteurs apparaissent, ainsi que de nouvelles techniques de transfert du risque.

L'APREF contribue depuis sa création aux travaux sur l'évolution du régime Cat Nat (loi de juillet 1982). Elle promeut une meilleure prévention, un partage des informations, une définition des risques couverts, une adaptation des tarifs en fonction des risques et l'instauration d'un partenariat public-privé visant à utiliser les capacités disponibles sur les marchés.